

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation
Impasse de la Baronnie - Coulombs à Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Monsieur HETTIET pour l'entreprise SAUR en date du 25 septembre 2026 pour des travaux de branchement en eau potable et assainissement « Impasse de la Baronnie à Coulombs ».

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Impasse de la Baronnie à Coulombs - 14480 Moulins en Bessin pour les travaux de branchement en eau potable et assainissement.

Article 1^{er} : du lundi 12 octobre 2026 jusqu'à la fin des travaux :

- Impasse de la Baronnie à Coulombs 14480 Moulins en Bessin la circulation sera alternée.

Article 2 : La signalisation appropriée conforme au Code de la route sera mise en place par la société SAUR.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Monsieur HETTIET pour la société SAUR

Fait à Moulins-en-Bessin, le 30 septembre 2026

Monsieur le Maire
Hervé GUIMBRETIERE

